

Stationnement à durée

limitée – 15 minutes

Rue du Raineau

N° 2023 - 407

ARRÊTÉ PERMANENT

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant, la requête des commerçants, deux emplacements de stationnement à durée limitée – 15 minutes, seront mis en place, face au n° 16 de la rue du Raineau,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé face au n° 16 de la rue du Raineau, 2 emplacements réservés à l'arrêt des véhicules, limités à 15 minutes.

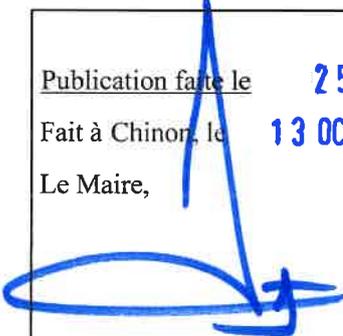
Article 2 : Le stationnement des véhicules sur les emplacements réservés à l'arrêt minute, se fera à cheval sur le trottoir et sur la chaussée.

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule sur ces emplacements, dépassant la durée autorisée, sera considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10-2 al 10 du Code de la Route.

Article 4 : La signalisation réglementaire de cette disposition sera mise en place par les services techniques communs de la CCCVL, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

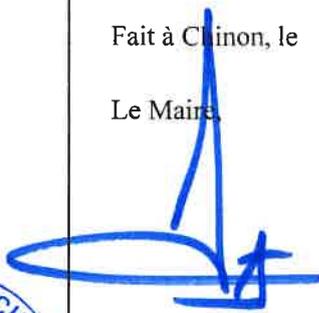
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publication faite le **25 OCT. 2023**
Fait à Chinon, le **13 OCT. 2023**
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le **13 OCT. 2023**

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT